3DFiP
DCLPE

République Française
Département de La Charente
Commune de Réparsac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2014, le 2 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Réparsac s'est réuni à la à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEUNIER Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/09/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/09/2014.

Présents : M. MEUNIER Christian, Maire, Mmes : CHAUVIN Annie, JULIEN Véronique, LARGEAUD Nadia, MILCENDEAU Cécile, MM : BOUROUMEAU Régis, BRECHET Nicolas, BRUEL Jean-Claude, CHARTRES Stéphane, DAVID Emmanuel, DELEST Pierre, PINEAU Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHAMBRELENT Jacqueline, à Mme CHAUVIN Annie, M. GUERIN David à M. MEUNIER Christian,
Excusé(s) : Mme SIMON Marie-Laure

A été nommée secrétaire : Mme CHAUVIN Annie

– Modification du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 Novembre 2011, le Conseil Municipal a institué, à compter du 1er Mars 2012, la taxe d'aménagement au taux de 2%.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire le taux de la taxe d'aménagement et de la porter à 1%.
Les autres dispositions de la délibération du 16 Novembre 2011 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- de porter le taux de la taxe d'aménagement à 1% au lieu de 2% actuellement en vigueur et ce à compter du 1er Janvier 2015,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/10/2014
Le Maire
Christian MEUNIER

DDFiP

République Française
Département de La Charente
Commune de Réparsac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2014, le 2 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Réparsac s'est réuni à la à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEUNIER Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/09/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/09/2014.

Présents : M. MEUNIER Christian, Maire, Mmes : CHAUVIN Annie, JULIEN Véronique, LARGEAUD Nadia, MILCENDEAU Cécile, MM : BOUROUMEAU Régis, BRECHET Nicolas, BRUEL Jean-Claude, CHARTRES Stéphane, DAVID Emmanuel, DELEST Pierre, PINEAU Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHAMBRELENT Jacqueline, à Mme CHAUVIN Annie, M. GUERIN David à M. MEUNIER Christian,
Excusé(s) : Mme SIMON Marie-Laure

A été nommée secrétaire : Mme CHAUVIN Annie

– Exonération de la taxe d'aménagement - Abris de jardin

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-9 ;
Vu la délibération du 16 Novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/10/2014
Le Maire
Christian MEUNIER